

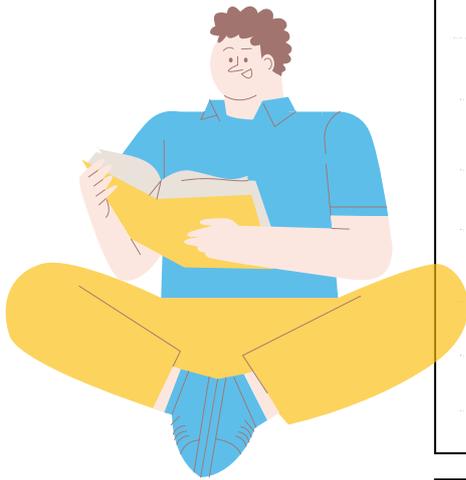


**BUDGET PARTICIPATIF**  
**30 000 €**

# FICHE PROJET

**INTITULE**

**DESCRIPTION DU  
PROJET**

**LOCALISATION DU  
PROJET**

**BUDGET  
ESTIME**

**PORTEUR(EUSE) DU PROJET - NOM ET PRÉNOM :**

adresse postale

téléphone

email

Projet

individuel

collectif

(classe, association, groupe d'habitants)



**BUDGET PARTICIPATIF**  
**30 000 €**

## COMMENT ÇA MARCHE ?

Une idée pour améliorer notre quotidien ?  
30 000 € pour réaliser vos projets,  
imaginés et choisis par vous

### LE BUDGET PARTICIPATIF, C'EST QUOI ?

LE BUDGET PARTICIPATIF VOUS PERMET DE PROPOSER DES PROJETS POUR LA COMMUNE, QUI CONTRIBUE À L'AMÉLIORATION DE NOTRE CADRE DE VIE. CES PROJETS, S'ILS SONT RECEVABLES ET RÉALISABLES, SERONT SOUMIS AUX VOTES DE TOUS LES COTIGNACÉENS. LES PROJETS LAURÉATS SERONT RÉALISÉS PAR LA MAIRIE.

### QUI PEUT PARTICIPER ?

TOUS LES COTIGNACÉENS DE PLUS DE 12 ANS PEUVENT PARTICIPER À TITRE INDIVIDUEL OU COLLECTIF, DANS LE CADRE D'UNE ASSOCIATION, D'UNE CLASSE...

### COMMENT PARTICIPER ?

POUR PROPOSER VOS IDÉES, VOUS AVEZ PLUSIEURS POSSIBILITÉS :

- EN VERSION PAPIER : FICHE PROJET DISPONIBLE À L'ACCUEIL DE LA MAIRIE OU EN TÉLÉCHARGEMENT SUR LE SITE INTERNET
  - > DÉPOSEZ VOTRE FICHE PROJET À L'ACCUEIL DE LA MAIRIE
  - > OU ENVOYEZ PAR VOIE POSTALE VOTRE FICHE PROJET À LA MAIRIE
- EN VERSION NUMÉRIQUE : REMPLISSEZ LE FORMULAIRE EN LIGNE SUR [WWW.MAIRIECOTIGNAC.FR](http://WWW.MAIRIECOTIGNAC.FR)





**BUDGET PARTICIPATIF**  
**30 000 €**

## COMMENT ÇA MARCHE ?

Les projets doivent être d'intérêt général, de la compétence de la commune et situés sur son territoire.

Par exemple : environnement, aménagement de l'espace public, culture et patrimoine, éducation et jeunesse, sport, citoyenneté, solidarité et cohésion sociale, numérique, prévention et sécurité...

Retrouvez la liste complète et détaillée des critères de recevabilité dans le règlement du Budget participatif.

**Vous avez jusqu'au 15 novembre 2021 inclus pour proposer vos idées.**  
En cas de difficulté pour formuler votre projet ou remplir le formulaire de dépôt, n'hésitez pas à contacter la mairie pour vous faire accompagner.

**A partir du 15 novembre, tous les projets déposés sont examinés, en deux étapes, avant d'être publiés.**

1. L'étude de la recevabilité des projets, par un comité de suivi composé d'élus
2. L'étude de la faisabilité technique, juridique et financière, par des élus et les services de la Mairie.

**Les projets qui respectent les critères et qui sont réalisables seront soumis au vote en décembre 2021.**

**Tous les habitants de plus de 12 ans pourront voter et faire trois choix parmi les projets éligibles, par ordre de priorité et de préférence.**

**La réalisation des projets lauréats, c'est-à-dire ceux qui auront recueilli le plus de voix et qui entreront dans l'enveloppe de 30 000€ allouée au Budget participatif, sera lancée dès l'annonce des résultats dans un délai qui peut varier selon leur nature.**



**BUDGET PARTICIPATIF**  
**30 000 €**

## LE CALENDRIER

### 2021

15 SEPTEMBRE

DÉPÔTS DES  
PROJETS

OCTOBRE

DÉPÔTS DES  
PROJETS

15 NOVEMBRE

LA CONFORMITÉ  
DES PROJETS EST  
ÉTUDIÉE PAR LE  
COMITÉ DE  
PRÉSELECTION

15 DECEMBRE

VOTE ET  
SÉLECTION DES  
PROJETS

### 2022

15 JANVIER

ANNONCE DES  
RÉSULTATS

FÉVRIER

LA  
MUNICIPALITÉ  
FINANCE ET  
RÉALISE LES  
PROJETS  
RETENUS.



## RÈGLEMENT ÉDITION 2021

### ARTICLE 1 : DÉFINITION



**Le principe :** une enveloppe budgétaire est consacrée à la réalisation d'un ou plusieurs projets d'intérêt général proposés et choisis par les Cotignacéens.

Ce budget participatif donne la possibilité aux habitants de la commune de proposer des projets destinés à améliorer leur cadre de vie. Ces projets, s'ils sont recevables et réalisables, seront soumis au vote de tous les habitants. Les projets lauréats seront réalisés par la Mairie.

C'est un dispositif de démocratie locale initié par la municipalité pour impliquer les Cotignacéens dans la vie de leur commune.

### ARTICLE 2 : LES PRINCIPAUX OBJECTIFS

- Faire émerger des projets répondant directement aux besoins des habitants
  - Favoriser la participation citoyenne et la cohésion sociale en permettant aux habitants de se mobiliser, proposer, discuter et choisir des projets d'intérêt général.
  - Rendre l'action publique plus visible et lisible en permettant une meilleure compréhension de la construction d'un projet d'investissement public et du fonctionnement de la Mairie en général.
  - Stimuler le dialogue entre citoyens, élus, et services municipaux.
- 

### ARTICLE 3 : LE TERRITOIRE

Le budget participatif porte sur l'ensemble du territoire de la commune. Les projets qui sont proposés peuvent concerner un lieu précis, une rue, un quartier ou l'ensemble de la commune.

### ARTICLE 4 : LE MONTANT

Pour l'année 2021, les élus ont voté en Conseil Municipal un budget d'investissements dont une part sera allouée au Budget Participatif. Pour cette première édition, 30 000 € y seront consacrés.

Le montant de l'enveloppe affectée au Budget Participatif peut être amené à évoluer dans les prochaines éditions en fonction de la participation et de l'implication des habitants.

## RÈGLEMENT ÉDITION 2021

### ARTICLE 5 : LES PORTEURS DE PROJET

Tous les habitants de Cotignac de plus de 12 ans, non élus au Conseil Municipal, peuvent déposer des projets. Les propositions peuvent être déposées à titre individuel ou collectif (association, famille, classes ...). Dans le cas d'un collectif, un référent unique sera désigné afin de faciliter les échanges avec la Mairie.

Pour la première édition, le nombre de projets déposés par chaque porteur, qu'il soit individuel ou collectif, est limité à trois.

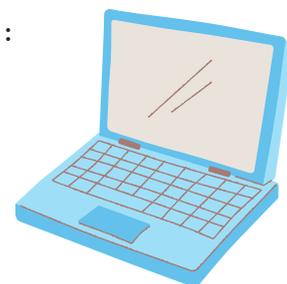


### ARTICLE 6 : LES MODALITÉS DE DÉPÔT (DU 15 SEPTEMBRE AU 15 NOVEMBRE 2021)

Pour proposer leurs idées, les porteurs doivent remplir et déposer une fiche projet via l'une ou l'autre de ces possibilités :

- Remplir une fiche projet directement sur le site de la Mairie :

[www.mairiecotignac.fr](http://www.mairiecotignac.fr)



- Déposer une fiche projet à l'accueil de la Mairie
- Envoyer par voie postale une fiche projet à la Mairie

Les projets doivent être suffisamment précis et détaillés (description, localisation, coût estimatif, etc...) pour faciliter le travail d'instruction.

En cas de difficulté pour renseigner l'une des rubriques (formaliser un budget estimatif par exemple) les porteurs de projet auront la possibilité d'être accompagnés durant tout le dispositif par un groupe de suivi composé d'élus.

Pour les mineurs, le dépôt de dossier nécessite une autorisation parentale.

## RÈGLEMENT ÉDITION 2021

### ARTICLE 7 : L'INSTRUCTION DES PROJETS ( DU 15 NOVEMBRE AU 15 DECEMBRE 2021)

Avant d'être communiqués et soumis au vote, tous les projets déposés sont examinés. Cette phase d'instruction se découpe en deux étapes :

- 1 - L'étude de la recevabilité des projets, au regard des critères détaillés ci-dessous, par un comité de suivi composé d'élus.
- 2 - L'étude de la faisabilité technique, juridique et financière, par les élus et les services de la Mairie, de tous les projets jugés recevables.

Les projets doivent remplir l'ensemble des conditions suivantes pour être jugés recevables :

- Contribuer à l'amélioration du cadre de vie.
- Servir l'intérêt général et être à visée collective : les projets doivent pouvoir bénéficier à l'ensemble des habitants gratuitement et répondre au besoin du plus grand nombre.
- Relever des compétences exercées par la commune. (par exemple : environnement, aménagement de l'espace public ,culture et patrimoine, éducation et jeunesse, sport, citoyenneté, solidarité et cohésion sociale, numérique, prévention et sécurité...)
- Etre localisés à Cotignac et prendre place sur le domaine public
- Etre compatibles avec les projets d'aménagement de la commune en cours ou à venir.
- Concerner des dépenses d'investissement et ne pas générer de frais de fonctionnement trop importants ou des besoins d'entretien excessifs pour la collectivité.

## RÈGLEMENT ÉDITION 2021

### ARTICLE 7 : SUITE

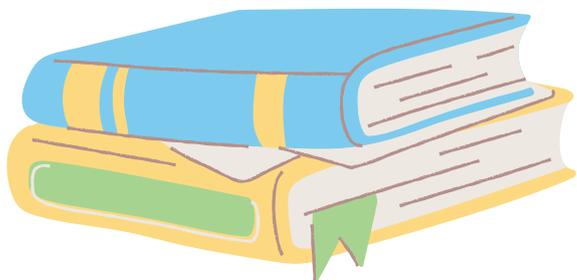
- Avoir un coût estimé de réalisation inférieur ou égal à 30 000€.
- Pouvoir être achevé dans les deux ans à compter de leur sélection (les porteurs peuvent proposer de réaliser leur projet de manière participative pour limiter les délais et les coûts de réalisation).
- Ne pas concerner des prestations d'études.
- Ne pas être déjà programmés, en cours d'étude ou d'exécution.
- Ne pas générer de bénéfices privatisés par leur utilisation et leur usage.
- Ne pas comporter d'éléments de nature discriminatoire ou diffamatoire.

Au cours de ces deux étapes, les porteurs de projet peuvent être contactés pour des compléments d'information. Ce travail d'instruction peut également conduire à l'ajustement de certains projets en lien avec les porteurs. En cas de non-réponse aux sollicitations de la Mairie, le projet correspondant ne pourra pas être retenu.

Des projets similaires ou conçus pour le même espace pourront être fusionnés, en accord avec chacun des porteurs de projet.

A l'issue de cette phase, les porteurs sont informés du statut de leur projet. En cas de non recevabilité ou non faisabilité de leur projet, ils sont avisés des raisons qui ont motivé cette décision.

Les projets retenus sont ensuite consultables par tous sur le site de la commune [www.mairiecotignac.fr](http://www.mairiecotignac.fr)





## RÈGLEMENT ÉDITION 2021

### ARTICLE 8 : LE VOTE DES PROJETS ( DU 15 DÉCEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2021)

Tous les habitants de Cotignac de plus de 12 ans peuvent participer au vote via l'une des possibilités suivantes :

- Remplir un bulletin de vote en ligne sur le site de la Mairie : [www.mairiecotignac.fr](http://www.mairiecotignac.fr)
- Déposer son bulletin de vote en Mairie dans l'urne prévue à cet effet
- Envoyer par voie postale son bulletin de vote à la Mairie

Le vote est de type préférentiel.

Les habitants doivent faire trois choix par ordre de priorité et de préférence. Le premier choix obtient 3 points. Le deuxième obtient 2 points. Le troisième obtient 1 point. Excepté le cas où il y aurait moins de trois propositions, tout bulletin ne comprenant pas exactement trois choix sera considéré comme nul.

### ARTICLE 9 : LES RÉSULTATS (JANVIER 2022)

A l'issue du vote où seront additionnés vote électronique et vote papier, une liste des projets à réaliser est constituée.

Le projet arrivé en tête des suffrages sera à réaliser. Cependant si ce projet n'atteint pas le montant de l'enveloppe budgétaire alloué pour le Budget Participatif, le deuxième projet, voire le troisième projet retenus par les suffrages pourront être réalisés jusqu'à atteindre le montant de l'enveloppe alloué au Budget Participatif.

En cas d'égalité entre plusieurs projets, un tirage au sort sera effectué en présence des porteurs de projets pour les départager.

### ARTICLE 10 : LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS (À PARTIR DE FÉVRIER 2022)

Dès l'annonce des projets lauréats, l'équipe municipale lancera leur réalisation.

Les propositions citoyennes réalisées feront l'objet d'actions de valorisation (inauguration, communication...). Une inscription signalant que l'équipement a été décidé dans le cadre du Budget Participatif sera apposée.